

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2024-118

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER,
Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

OBJET : Adhésion à l'Agence France Locale et engagement de garantie à première demande

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération ;

Monsieur le Maire expose :

3^{ème} prêteur aux collectivités, l'Agence France locale est la seule banque appartenant à 100% aux collectivités en tant qu'uniques actionnaires. Avec 837 collectivités adhérentes et actionnaires en mars 2024 dont 11 en Isère, soit 25% des collectivités en poids de l'encours des collectivités territoriales, l'AFL permet à ses membres d'impulser les orientations stratégiques du groupe et de contribuer à une finance plus responsable et transparente.

L'AFL finance les différents besoins des collectivités à travers des prêts bancaires classiques, et, en tant qu'établissement de crédit doit disposer d'un certain montant de fonds propres pour respecter les ratios bancaires réglementaires.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Ainsi, pour préserver l'autonomie des collectivités et participer à l'efficacité du modèle économique de l'établissement, les collectivités qui ont créé l'AFL ont retenu un principe central et fondateur : seules les collectivités et leurs groupements peuvent entrer au capital de l'AFL. Les collectivités actionnaires participent alors, à hauteur de leur taille et de leurs besoins d'emprunt, au bon niveau de fonds propres de l'AFL.

Après avoir constaté que la commune respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du CGCT et afin de permettre à la commune d'adhérer à l'AFL et donc de bénéficier de financement dès cette année ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune Les Deux Alpes à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **253 800** euros (l'ACT) de la commune Les Deux Alpes, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2023**) :
 - o en incluant le budget principal : oui
 - o en excluant les budgets annexes suivants : Eau
 - o en incluant les budgets annexes suivants : NA
 - o Encours de dette (2022) : 28 196 198,82 EUR
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune Les Deux Alpes;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 5 fois
 - Année 2024 : 50 800 Euros
 - Année 2025 : 50 800 Euros
 - Année 2026 : 50 800 Euros
 - Année 2027 : 50 700 Euros
 - Année 2028 : 50 700 Euros
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune Les Deux Alpes à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DESIGNE** Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, en sa qualité de maire, et Monsieur Xavier SILLON, en sa qualité de premier adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune Les Deux Alpes à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune Les Deux Alpes ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence,

vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune Les Deux Alpes dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune Les Deux Alpes est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune Les Deux Alpes pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune Les Deux Alpes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune Les Deux Alpes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune Les Deux Alpes aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.